

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 MARS 2016

L'an deux mille seize, le 10 mars à 20 H 00, le Conseil Municipal de la commune de Saulxures sur Moselotte s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Mme Denise STAPPIGLIA, Maire.

Etaient présents : Mme Denise STAPPIGLIA (Maire) / M Jean-Pierre DIDIERLAURENT / Mme Carole PETITDEMANGE / M Alain FRANCOIS / M Jean Paul VAXELAIRE / Mme Béatrice CLAUDE (Adjoints) / M Fabrice ABEL / Mme Hilda DEFER / Mme Mylène DESILVESTRE / M Paul FERREUX / Mme Laurence GEHIN / Mme Marie Claudine HERZOG / M Fernand HUCHER / M Daniel LICINI / M Christian LOUIS / Mme Laurence MARION / M Sylvain MASSON / M Éric MEYER / M Amandio NETO / M Daniel PIERRON / Mme Evelyne TOUSSAINT / M Hervé VAXELAIRE.

Excusés : Mme Nathalie PERRIN

Procurations : Mme Nathalie PERRIN à Mme Denise STAPPIGLIA

Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice.

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection du secrétaire pris dans le sein du Conseil,

M Eric MEYER ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions.

M Thierry COMBET LOUIS ayant été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire-adjoint.

Le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 28 janvier 2016 a été adopté à l'unanimité.

Décisions prises par Mme le Maire en application de l'article L 2122 du CGCT

N°01/2016 : de vendre à la société MAN TRUCK Lorraine 57 140 WOIPPY le camion Mercedes 914 4x4 immatriculé 9425 SG 88 mis en service le 11/02/1994 pour un montant de 6 000 € TTC.

N°02/2016 : de retenir la proposition de la société DEGREMONT Services Agence de Strasbourg, 1 rue des Fauvettes 67 831 TANNERIES pour la réalisation des travaux de remise en état de l'oxydateur de la station d'épuration pour un montant de **43 000 € HT**.

N°03/2016 : de donner sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Madame Anne-Laure VALDENNAIRE Adjointe à la Direction et Régisseur de Recettes Suppléant au Pôle Multi Accueil pour viser les tickets CESU, remis par les familles en règlement de la crèche en l'absence de Mme Céline VANSON.

Le conseil municipal donne son accord à l'ajout d'une question en questions diverses relative au programme des travaux forestiers 2016.

1 – ENGAGEMENT DE DEPENSES POUR RENOVATION DE L'ORGUE

Après parution d'un avis de marché au BOAMP, trois offres de facteurs d'orgues ont été reçues pour la réalisation des travaux de rénovation de l'orgue Jaquot Jeanpierre de l'église Saint Prix.

Après examen des offres par le maître d'œuvre, M LUTZ, il est envisagé d'attribuer le marché à M Hubert BRAYE de Mortzwiller (68) pour un montant de 75 580 € HT, options 01 et 02 retenues. *(les autres offres s'établissent respectivement à 75 573 € HT et 77 963 € HT.*

Afin de pouvoir attribuer le marché et préparer d'ores et déjà les travaux il est proposé au Conseil d'autoriser Mme le Maire à engager la dépense correspondante, soit **90 696 € TTC** avant le vote du budget primitif 2016.

Le Conseil Municipal, après délibération,

23 voix pour,
00 voix contre
00 abstention

➤ **Autorise Mme le Maire** à engager, avant le vote du BP Commune 2016, les dépenses afférentes aux travaux de rénovation de l'orgue à l'opération 35 pour un montant de 90 696 €.

➤ **Dit** que les crédits seront inscrits au BP Commune 2016

2 – DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR RENOVATION DE L'ORGUE

Pour la réalisation des travaux de rénovation de l'orgue Jaquot Jeanpierre, d'un montant de 75 580 € HT, il est proposé au Conseil de solliciter deux subventions, l'une auprès de l'Etat au titre de la réserve parlementaire de M le Député François VANNSON et l'autre auprès du Conseil Départemental des Vosges.

Le Conseil Municipal, après délibération,

23 voix pour,
00 voix contre
00 abstention

- **Confirme la réalisation** des travaux de rénovation de l'orgue Jaquot Jeanpierre pour un montant de 75 580 € HT
- **Sollicite** auprès de l'Etat et du Conseil Départemental une subvention pour leur réalisation
- **Dit** que les crédits nécessaires à la réalisation de ces travaux seront inscrits au BP Commune 2016

3 – AGENCE POSTALE COMMUNALE

Mme le Maire rappelle au Conseil que le 30 septembre 2015, elle invitait les membres de la commission Economique à débattre sur l'avenir de la présence postale à Saulxures, suite aux réductions successives des horaires d'ouverture du bureau de poste.

Le 23 février dernier, M EPLE, Délégué aux relations territoriales et M POIROT responsable des bureaux Moselle, Moselotte ont été conviés à la commission Développement Economique pour faire un point sur l'état de fréquentation actuelle du bureau de poste et pour présenter les orientations à venir en matière de présence postale et de tri du courrier dans la vallée de la Moselotte.

L'activité guichet de chaque bureau de poste est mesurée en « action/temps ».

Le bureau de Saulxures comptait **35 000** « action/temps » en 2011 et **22 000** en 2015.

Il est actuellement ouvert **15 H 00** par semaine pour **09 H 00** d'activités relevées.

Les bureaux de poste étant réorganisés tous les deux ans, la prochaine réorganisation pour Saulxures se fera cette année.

Par conséquent, la baisse d'activité importante au guichet conduira à un nouvel ajustement des horaires programmé pour juillet prochain.

Le groupe La Poste propose actuellement aux communes qui le souhaitent, de les accompagner dans la création d'une **agence postale communale (APC)**.

L'agence postale communale, est un dispositif contractuel financièrement et matériellement soutenu par la Poste qui permettrait de fournir à la population saulxuronne les services postaux et bancaires toute la semaine, samedi matin compris, avec des horaires d'ouverture élargis.

Parmi les services postaux proposés :

- Affranchissement
- Ventes de timbres
- Ventes de Prêt-à-poster (PAP, Colissimo)
- Dépôt des objets y compris recommandés
- Retrait des lettres et colis en instance
- Dépôt des procurations Courrier
- Services de proximité : réexpéditions, garde du courrier

Parmi les services financiers :

- Retraits d'espèces sur CCP: 350 € / 7 jours
- Retraits d'espèces sur Postépargne ou livrets : 350€ / 7 jours
- Paiement de mandats cash : 350 € par opération
- Transmission **au bureau centre de la Poste** pour traitement direct :
 - demandes de services liées aux CCP
 - demandes d'émissions mandats cash (maxi 350 €)
 - procurations liées aux SF
 - versement d'espèces sur son propre CCP (350 €/7 jours)
 - versement d'espèces sur un postépargne ou livret (350 € /7 jours)

Il est précisé que l'agent chargé de ces services ne dispose pas d'accès aux comptes des clients. Pour toute demande de retrait d'espèce, il interroge un serveur dédié qui autorise (ou pas) la remise au guichet des sommes souhaitées (***toujours dans un maximum de 350 € / 7 jours***).

La commune s'engage à fournir et à assurer le bon fonctionnement d'un local (eau, téléphone, électricité, chauffage...) et à affecter un agent à ces services.

La poste s'engage à fournir le matériel, les fournitures, la signalétique, boîtes aux lettres, à prendre en charge les frais de raccordement et d'abonnement à internet, à approvisionner l'agence en produits postaux etc.

Elle verse à la commune une participation financière forfaitaire en début de contrat pour d'éventuels aménagements (**3 003 €**) puis une dotation mensuelle **de 1 001 €** pendant toute la durée de la convention.

Cette convention à une durée, qui varie au choix de la commune, de **1 à 9 ans reconductible**.

Il est précisé que ce dispositif contractuel est susceptible d'être « modifié » en juillet 2016.

Mme le Maire procède à la lecture de la convention qui est remise à chaque conseiller.

Le Conseil Municipal, après délibération,

22 voix pour,

00 voix contre

01 abstention (M LOUIS)

Vu la convention relative à l'organisation d'une agence postale communale

- **Décide** la création d'une Agence Postale Communale
- **Décide** la conclusion avec la Poste, **pour une durée de 9 ans**, d'une convention pour l'organisation de cette Agence Postale Communale dont le modèle est annexé à la présente délibération,
- **Autorise** Mme le Maire à la signer

4 – SUBVENTION RASED 2016

Par courrier du 16 décembre dernier, le RASED (Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté), a fait parvenir sa demande de subvention de fonctionnement pour l'année 2016.

La participation sollicitée s'élève à **1 €** par enfant scolarisé à Saulxures (213 en septembre 2015) soit **213 €**.

Le Conseil Municipal, après délibération,

23 voix pour,

00 voix contre

00 abstention

- **Décide** l'attribution d'une subvention de 213 € au RASED pour l'année 2016

5 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'AGENTS POUR LA VOIE VERTE

Le syndicat mixte de la Voie Verte sollicite auprès de la commune de Saulxures sur Moselotte la mise à disposition d'agents techniques pour le démontage des anciennes barrières béton SNCF se trouvant le long de la voie.

Cette mise à disposition doit faire l'objet d'une convention prévoyant notamment le remboursement des frais d'intervention de ces agents.

Le Conseil Municipal, après délibération,

23 voix pour,
00 voix contre
00 abstention

Vu la convention de mise à disposition remise à chaque conseiller

➤ **Autorise** Mme le Maire à signer avec le Syndicat Mixte de la Voie Verte des Hautes Vosges la convention de mise à disposition d'agents communaux annexée à la présente délibération.

6 – REMBOURSEMENTS AUX FORETS SECTIONNALES

Par courriers du 25 janvier dernier, M Christian LOUIS, Agent patrimonial ONF, a fait parvenir le décompte des produits des ventes de coupe de bois et de bail de chasse devant être remboursés aux forêts sectionnales.

Pour la forêt sectionnale de la Poirie, le montant total devant être remboursé s'élève à **4 653.10 €**. Il se décompose comme suit :

- **Vente** de chablis : **4 570.25 €**
- **Remboursement** du bail de chasse : **82.85 €**

Pour la forêt sectionnale de « Les Amias » le montant total devant être remboursé s'élève à **1 041.15 €**. Il se décompose comme suit :

- **Vente** de chablis : **1 009.53 €**
- **Remboursement** du bail de chasse : **31.62 €**

Déduction faite des frais de gardiennage des forêts communales acquittés à l'ONF, les montants s'établissent respectivement à **4 187.79 €** pour la forêt sectionnale de la **Poirie** et **937.03 €** pour la forêt sectionnale de « Les Amias »

Le Conseil Municipal, après délibération,

23 voix pour,
00 voix contre
00 abstention

➤ **Autorise** le remboursement des sommes susvisées aux forêts sectionnelles de la Poirie et de « Les Amias »

7 – PROGRAMMATION DE MARTELAGE DE BOIS – ETAT D’ASSIETTE 2017

Par courrier du 1^{er} février dernier, l’ONF a fait parvenir l’état d’assiette des coupes de bois prévue pour l’année 2017.

Cette proposition doit faire l’objet d’une délibération,

Le Conseil Municipal, après délibération,

23 voix pour,
00 voix contre
00 abstention

➤ **Adopte l’état** d’assiette des coupes de bois proposé par l’ONF pour l’année 2017

8 – TARIFS ANIM’ADOS ÉTÉ 2016

Le centre Anim’Ados d’été aura lieu du lundi 11 juillet au Vendredi 5 août 2016 et proposera cette année, comme nouveauté, des Camps d’Eté (séjour de 3 nuits en extérieur avec une grande sortie commune le vendredi).

S’agissant d’une nouvelle formule et afin d’attirer le plus grand nombre de participants possible, il est proposé de fixer les tarifs attractifs suivants :

- PLEIN TARIF SAULXURES90 €
- TARIF REDUIT SAULXURES..... 85 €
- PLEIN TARIF EXTERIEUR..... 110 €
- TARIF REDUIT EXTERIEUR..... 105 €

La commission Scolaire a émis un avis favorable à ces tarifs.

Le Conseil Municipal, après délibération,

23 voix pour,
00 voix contre
00 abstention

➤ **Adopte** les tarifs proposés pour Anim’Ados été 2016

9 – MODIFICATION DU QUOTIENT FAMILIAL POUR TARIFICATION DES SERVICES MUNICIPAUX

Le quotient familial actuellement applicable à l'accueil périscolaire, à l'ALSH et à Anim'ados est de 650 €.

Il a été déterminé, sur le conseil de la CAF, par délibération du Conseil municipal en date du 12/05/2009 et n'a jamais fait l'objet d'une revalorisation.

Son mode de calcul est le suivant :

QF = (ressource de l'année N-1/12+prestation familiales du mois en cours/nombre de parts (1 couple = 2 part - 1/2 part par enfant - 1 part pour le 3^{ème} enfant – un enfant en situation de handicap compte pour 1 part)

QF > ou = à 650 € : application du tarif plein

QF < 650 € : application du tarif réduit

La CAF des Vosges a réalisé en 2015 une étude sur les revenus des familles saulxuronnes et a déterminé une moyenne de quotient familial qui se situe à **1 000 €**.

De son côté, l'Association Familiale applique un quotient de 750 € pour son centre aéré d'été.

Il convient donc de réactualiser le montant du QF.

Aussi, afin de permettre l'application du tarif réduit à un nombre plus important de familles, la Commission Scolaire propose **un quotient familial de 800 €**.

Ce nouveau quotient serait applicable au 1^{er} avril 2016.

Le Conseil Municipal, après délibération,

**23 voix pour,
00 voix contre
00 abstention**

➤ **Adopte** le nouveau montant du quotient familial proposé pour la tarification des services municipaux à compter du 1^{er} avril 2016.

10 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DU GROUPEMENT D'ACHAT ÉLECTRICITÉ

Un groupement de commande a été constitué entre la Mairie de Saulxures, l'EHPAD et la Régie Municipale du Lac de la Moselotte pour l'achat d'électricité.

Le coût total des études et des consultations pris en charge par le budget commune s'est élevé à **5 310 € TTC**.

Il y a donc lieu de le répartir entre les membres du groupement en fonction de la consommation électrique annuelle prise en compte à savoir sur un total de 1 034 657 kW/h :

- EHPAD = 432 529 kw/h : 41.80 % soit **2 219.58 €**
- Régie du Lac = 326 634 kw/h : 31.57 % soit **1 676.37 €**
- Mairie de Saulxures : 275 494 kw/h : 26.63 % soit **1 414.05 €** dont 787 € à affecter sur le budget de la Régie Municipale de Chauffage.

Le remboursement de ces frais et l'affectation sur le budget de la Régie Municipale de Chauffage doivent faire l'objet d'une délibération.

Le Conseil Municipal, après délibération,

23 voix pour,
00 voix contre
00 abstention

➤ **Décide** le remboursement par l'EHPAD « Les Saules » et par la Régie Municipale du Lac de la Moselotte des frais du groupement d'achat d'électricité pour les montants susvisés.

➤ **Autorise** Mme le Maire à émettre les titres de recettes correspondants.

➤ **Précise** que le budget de la Régie Municipale de Chauffage remboursera un montant de **787 €** au budget Commune.

11 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE TRANSPORT SCOLAIRE

Le règlement des transports scolaires du Conseil Départemental prévoit que les communes versent au Département depuis la rentrée 2014/2015, une contribution au financement du transport pour les élèves du primaire et de maternelle.

Cette participation des collectivités, annuelle et forfaitaire, qui s'élève à 160 € par élève transporté, s'applique à tous les **élèves transportés domiciliés dans la commune.**

Or certaines familles ont fait le choix personnel de scolariser leur(s) enfant(s) dans des communes voisines.

Même si ces enfants empruntent un transport scolaire sur le territoire de cette commune, la participation est demandée à la **commune de résidence** et non à celle d'accueil de l'élève.

Le Conseil Départemental, conformément au règlement, ne peut donc facturer cette participation qu'à la commune de résidence.

Dans cette hypothèse, il est proposé de répercuter sur ces familles la participation annuelle de **160 €**.

Toutefois, si l'enfant est scolarisé dans une autre commune pour une raison particulière (*exemple classe adaptée*), la commune prendrait en charge cette participation.

La commission Scolaire a émis un avis favorable à cette répercussion.

Le Conseil Municipal, après délibération,

23 voix pour,
00 voix contre
00 abstention

➤ **Décide** le remboursement des frais de transport pour les familles qui scolarisent leurs enfants à l'extérieur de la commune selon les modalités susvisées.

12 – PRIME COMMUNALE A LA CONSTRUCTION

Il est proposé au Conseil d'attribuer une prime communale à la construction d'un montant de **1 000 €** à **M Roland SCHUBNEL** pour la construction de sa maison d'habitation au 470 chemin des Mortes.

Le Conseil Municipal, après délibération,

23 voix pour,
00 voix contre
00 abstention

➤ **Attribue** une prime communale à la construction de 1 000 € à M Roland SCHUBNEL

13 – ENGAGEMENT DE DÉPENSES POUR LA REQUALIFICATION RUE D'ALSACE MAITRISE D'ŒUVRE ASSAINISSEMENT

Le programme de requalification de la rue d'Alsace ne prévoyait pas initialement de travaux d'assainissement.

Toutefois, au vu des résultats de l'inspection camera réalisée durant l'automne dernier il avait été décidé de remplacer une partie du réseau existant.

La mission de maîtrise d'œuvre confiée au bureau d'études BEREST n'incluait pas ce type de travaux.

Il propose donc une mission complémentaire spécifique pour un montant de 9 200 € HT.

Une délibération du Conseil est nécessaire pour engager cette dépense avant le vote du BP Assainissement 2016.

Le Conseil Municipal, après délibération,

23 voix pour,
00 voix contre
00 abstention

➤ **Autorise** Mme le Maire à engager avant le vote du BP Assainissement 2016 les frais de maîtrise d'œuvre des travaux de requalification de la rue d'Alsace pour un montant de 9 200 €.

14 – PROGRAMME DES TRAVAUX FORESTIERS 2016

L'ONF a récemment fait parvenir une proposition pour la programmation des travaux forestiers 2016, d'un montant estimatif total de **18 860 € HT**.

Ce programme doit faire l'objet d'une délibération.

Après explications et délibération, le Conseil Municipal,

M LOUIS ne prenant pas part au débat et au vote

22 voix pour
00 voix contre
00 abstention

Vu le programme des travaux distribué à chaque conseiller,

➤ **Adopte** le programme prévisionnel des travaux en forêt communale 2016 annexé à la présente délibération pour un montant total estimatif de **18 860 € HT**.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 H 00.

